



COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 08 janvier 2024

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 21/12/2023

L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY

Présents : 10

Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Application du régime forestier - DE_005_2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que concomitamment à la validation du nouveau plan de gestion de la forêt communale de Saint Ferriol, il est nécessaire de demander la mise à jour des parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

Depuis le précédent arrêté préfectoral foncier, une partie de la parcelle cadastrale B 810 (32.7870ha) a été divisée en 2 nouvelles parcelles B 830 (0.0060ha) et B 831 (32.7810ha).

La parcelle B 830 (0.0060ha) a été vendue à TDF.

Ce constat implique une actualisation des références cadastrales de la forêt communale relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- L'application du RF pour la nouvelle parcelle cadastrale B 831 (32.7810ha).

La parcelle B 810 n'existant plus, elle sera retirée de la liste des parcelles composant la forêt communale de Saint Ferriol.

Les autres parcelles cadastrales portées dans le précédent arrêté préfectoral sont inchangées.

La surface totale de la forêt communale de Saint Ferriol est ainsi portée
à :
85ha 71a 45ca

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir
délibéré,**

DEMANDE l'application du régime forestier pour la parcelle B 831
(32.7810ha).

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément
aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___